

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD76

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer la division et l'intitulé suivants:

Chapitre V

Renforcer les mesures relatives à la sûreté et à la sécurité

Article 12 *bis*

À la première phrase du second alinéa de l'article L. 616-1 du code de la sécurité intérieure, le mot :« six » est remplacé par le mot : « douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (création d'un intitulé de chapitre et déplacement du II de l'article 12).